

Faire des travaux



Quelles démarches pour vos travaux ?

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Infos pratiques

Pour toute demande de construction individuelle, contactez le Service Urbanisme au Castelrose.

Documents

[Certificat d'urbanisme - cerfa n°13410](#)

[Cerfa n°16700 : Demande de modification d'une autorisation](#)

[Cerfa n°16701 : Demande de transfert d'une autorisation](#)

[Cerfa n°16702 : Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

[Cerfa n°16703 : Déclaration préalable - Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager](#)

[Cerfa n°13405 : Demande de permis de démolir](#)

[Quelles démarches pour vos travaux ?](#)

Contact

Le Service urbanisme vous accueille :

- les lundis et mercredis : 8h30-12h / 13h30-17h30
- les mardis et jeudis : 8h30-12h
- les vendredis : 8h30-12h / 13h30-17h

Renseignements : 01 34 08 19 44

mail : urbanisme@ville-isle-adam.fr